Le gestionnaire suisse et le fonds singapourien

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Un gestionnaire de fortune ou gestionnaire de fortune collective suisse autorisé au titre de la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin) qui souhaite gérer un fonds singapourien dispose de trois voies. La première consiste à constituer une filiale singapourienne, à obtenir une Capital Markets Services Licence (licence CMS) pour la gestion de fonds et à confier à cette filiale la gestion du fonds relevant de la section 13O ou 13U, la société mère suisse intervenant comme sous-conseiller ou sous-gestionnaire par délégation. L'entité singapourienne doit être le gestionnaire en titre et employer les professionnels de l'investissement exigés par le régime incitatif. La deuxième voie consiste à désigner un gestionnaire agréé singapourien existant comme gestionnaire en titre, la société suisse agissant comme conseiller en investissement. Elle est plus rapide et moins coûteuse, mais ne confère aucune licence propre à la société suisse et la rend dépendante du partenaire singapourien. La troisième voie consiste à gérer le fonds depuis la Suisse sans gestionnaire singapourien. Le fonds ne bénéficie alors d'aucune incitation fiscale singapourienne et n'a aucune substance à Singapour. S'il s'agit d'un véhicule singapourien, il est en outre exposé à la section 10L et se heurte à un problème de gestionnaire résident au regard du VCC Act.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

La délégation dans la première voie soulève une question de prix de transfert à laquelle les autorités suisses et singapouriennes répondent de la même manière. La commission de gestion doit être répartie entre le gestionnaire singapourien et le sous-conseiller suisse dans des conditions de pleine concurrence, le gestionnaire singapourien conservant une rémunération qui reflète ses fonctions, ses actifs et ses risques. L'IRAS (l'administration fiscale singapourienne) applique les principes directeurs de l'OCDE et exige une documentation des prix de transfert contemporaine lorsque les transactions entre parties liées dépassent au total 1 million de S$ par an pour une société dont le chiffre d'affaires dépasse 10 millions de S$.[1] Le résultat habituel est une répartition qui laisse au gestionnaire singapourien une faible marge sur coûts (cost-plus), à laquelle s'applique le taux réduit du FSI-FM. Côté suisse, la commission de sous-conseil est imposée comme bénéfice ordinaire dans le canton du sous-conseiller.

Perspective transfrontalière

Un gestionnaire de fortune collective zurichois qui gère 400 millions de CHF souhaite lever des capitaux asiatiques pour une stratégie de crédit privé tokenisé. La structure efficace est une filiale singapourienne A/I LFMC employant trois professionnels de l'investissement à Singapour et gérant une VCC relevant de la section 13U, la société mère zurichoise intervenant comme sous-conseiller en vertu d'un contrat de délégation approuvé par la FINMA en tant que modification de l'organisation de la société mère. Les instruments de crédit tokenisés de la VCC sont des titres et donc des placements désignés. La filiale singapourienne sollicite le FSI-FM. L'autorisation suisse de la société mère n'est pas affectée, car l'entité singapourienne est une personne morale distincte. La FINMA doit toutefois être informée du changement intervenu dans le groupe, et la gestion des risques de la société mère doit couvrir la délégation. La mise en place de l'ensemble de la structure prend de neuf à douze mois et coûte, selon mon expérience, entre 600 000 S$ et 900 000 S$ la première année, trois salaires compris.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. Income Tax Act 1947, section 34D (principe de pleine concurrence) et section 34F (documentation des prix de transfert) ; Income Tax (Transfer Pricing Documentation) Rules 2018 ; IRAS, e-Tax Guide *Transfer Pricing Guidelines*, édition en vigueur. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.